

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 09/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

E.S.C.A.T.

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE D'UN COURT METRAGE
PAR L' E.S.C.A.T.

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1347

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'un court métrage** organisé par **l'E.S.C.A.T.**, **du lundi 16 au jeudi 19 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule, des piétons et des vélos sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du lundi 16 mai à 21h00 au mardi 17 mai 2022 à 1h30 :**

- **Rue Jules Charpentier**, entre le Georges Delpérier et la place Gaston Paillhou,

➤ **Du mardi 17 mai à 21h30 au mercredi 18 mai 2022 à 1h30 :**

- **Rue des Cerisiers**, entre les rues Bretonneau et Briçonnet,
- **Rue Briçonnet**, entre les rues du Murier et des Cerisiers,

➤ **Du mardi 17 mai à 23h30 au mercredi 18 mai 2022 à 1h30 :**

➤ **Du jeudi 19 mai à 16h00 au vendredi 20 mai 2022 à 1h00 :**

- **Pont de Saint Symphorien**,

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.
L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE